



**Assurance
collective**

Régime facultatif



Contrat MA999 – Groupe 59382

À l'intention des retraités de
l'Association professionnelle des ingénieurs
du gouvernement du Québec (APIGQ)

Juillet 2023

A. Maintien de votre protection d'assurance vie

Votre Comité syndical d'assurance collective vous offre la possibilité, en tant que personne nouvellement retraitée, de maintenir une protection d'assurance vie par l'entremise du présent régime collectif d'assurance vie.

B. Admissibilité

Toute personne membre de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) qui participe au régime d'assurance collective de l'APIGQ au moment de la retraite est admissible au régime collectif d'assurance vie facultative.

Une personne invalide qui prend sa retraite n'est considérée admissible qu'à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle elle cesse d'être invalide;
- La date à laquelle elle atteint l'âge de 65 ans.

C. Admissibilité du conjoint survivant

Lors du décès de l'adhérent retraité, le conjoint survivant peut maintenir en vigueur un montant d'assurance vie de 10 000 \$ **dans la mesure où il en fait la demande à SSQ dans les 60 jours suivant la date du décès de l'adhérent retraité** et à condition qu'il ait été protégé à titre de conjoint par ce régime. Dans un tel cas, le conjoint survivant devient alors l'adhérent au régime.

D. Montant de protection

1. Assurance vie de l'adhérent

Les montants de protection d'assurance vie offerts en vertu du présent régime sont de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % de votre traitement annuel au moment de votre retraite, selon le choix que vous effectuez. Cependant, le montant de protection choisi ne peut excéder le montant d'assurance vie en vigueur au moment de votre prise de retraite. Aussi, à compter du 70^e et du 75^e anniversaire de votre naissance, la protection ne peut excéder 75 % et 50 %, respectivement, de votre traitement annuel au moment de votre prise de retraite.

2. Assurance vie du conjoint et des enfants à charge

Les montants d'assurance vie sont de 6 000 \$ pour le conjoint assuré et de 6 000 \$ pour chaque enfant à charge assuré.

De plus, un montant additionnel de 10 000 \$ peut être souscrit sur la vie de votre conjoint si, au moment de votre retraite, votre conjoint était déjà assuré par cette protection additionnelle.

E. Adhésion

Pour adhérer au régime, vous devez remplir le formulaire d'adhésion joint à ce dépliant et le faire parvenir à SSQ **au cours des 60 jours qui suivent la date de votre retraite**. Le coût de ce régime est à la charge du retraité. La prime sera perçue à même votre rente de retraite versée par la CARRA.

Si vous décidez de ne pas participer à ce régime à l'intérieur du délai de 60 jours suivant votre retraite, vous ne pourrez plus y adhérer par la suite.

F. Demande de prestations

Pour obtenir un formulaire de demande de prestations d'assurance vie, communiquez directement avec SSQ.

G. Tarification mensuelle

| Âge de l'adhérent | Assurance vie du retraité | |
|-------------------|---------------------------------|---------|
| | Taux par 1 000 \$ de protection | |
| | Non-fumeur | Fumeur |
| Moins de 55 ans | 0,23 \$ | 0,58 \$ |
| De 55 à 59 ans | 0,40 \$ | 1,08 \$ |
| De 60 à 64 ans | 0,57 \$ | 1,54 \$ |
| De 65 à 69 ans | 0,92 \$ | 2,22 \$ |
| De 70 à 74 ans | 1,81 \$ | 3,68 \$ |
| 75 ans et plus | 3,12 \$ | 5,39 \$ |

| Âge de l'adhérent | Assurance vie du conjoint et des enfants à charge | | |
|-------------------|---|-----------------|----------|
| | Base* | Additionnelle** | |
| | | Non-fumeur | Fumeur |
| Moins de 55 ans | 3,82 \$ | 6,12 \$ | 9,62 \$ |
| De 55 à 59 ans | 3,82 \$ | 7,82 \$ | 14,62 \$ |
| De 60 à 64 ans | 3,82 \$ | 9,52 \$ | 19,22 \$ |
| De 65 à 69 ans | 3,82 \$ | 13,02 \$ | 26,02 \$ |
| De 70 à 74 ans | 3,82 \$ | 21,92 \$ | 40,62 \$ |
| 75 ans et plus | 3,82 \$ | 35,02 \$ | 57,72 \$ |

*6 000 \$ pour le conjoint et 6 000 \$ par enfant à charge

**16 000 \$ pour le conjoint et 6 000 \$ par enfant à charge

N.B. La taxe de vente provinciale de 9 % n'est pas incluse dans les primes.

Les taux sont appliqués selon l'âge de l'adhérent au moment de l'adhésion et les habitudes tabagiques de l'adhérent et du conjoint. Par la suite, les modifications des taux occasionnés par un changement d'âge prennent effet le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de l'adhérent.

Formulaire d'adhésion à SSQ dans les 60 jours de la date de votre retraite

| | | | | | |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|-------|
| Nom | _____ | Prénom | _____ | N° d'assurance sociale | _____ |
| Adresse | _____ | | | | |
| Ville | _____ | Province | _____ | App. | _____ |
| N° de téléphone | _____ | Date de naissance | _____ | Date de la retraite | _____ |
| | A A A M J J | A A A M J J | A A A M J J | N° de certificat SSQ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | Salaire annuel avant la retraite | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | Code postal | _____ |

Habitudes tabagiques

- Adhérent** Fumeur Non-fumeur
- Conjoint** Fumeur Non-fumeur

Choix de protections d'assurance vie

- Retraité** 100 % du salaire⁽¹⁾⁽²⁾ 75 % du salaire⁽²⁾ 50 % du salaire 25 % du salaire
- ⁽¹⁾ Réduit à 75 % au 70^e anniversaire de naissance ⁽²⁾ Réduit à 50 % au 75^e anniversaire de naissance
- Conjoint et enfants à charge (Disponible si l'assurance vie du retraité est maintenue)**
- Conjoint 6 000 \$ / Enfants 6 000 \$ Conjoint 16 000 \$ / Enfants 6 000 \$

J'autorise l'assureur à utiliser, à des fins administratives, les renseignements contenus dans cette demande, y compris mon numéro d'assurance sociale. De plus, j'autorise la CARRA à déduire de ma rente les primes requises.



Signature

A | A | A | M | J | J

Date

Je désigne comme bénéficiaire :

Succession de l'adhérent(e) ou

- Conjoint(e) légal(e)
- Conjoint(e) de fait
- Conjoint(e) légal(e) et fils - filles
- Conjoint(e) de fait et fils - filles
- Fils-filles
- Père-mère
- Frères-Soeurs
- Autre _____

- Le bénéficiaire est révocable
- Le bénéficiaire est irrévocable

*** Au Québec, en l'absence de choix à cette question, la désignation du conjoint légal est irrévocable et la désignation de tout autre bénéficiaire est révocable.**

Nom et prénom du ou des bénéficiaires :

Pour nous joindre



Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet de votre régime collectif d'assurance vie, communiquez avec notre Service à la clientèle :

Service à la clientèle

Téléphone : 1 877 651-8080

Télécopieur : 418 652-2739

2525, boulevard Laurier

Case postale 10500

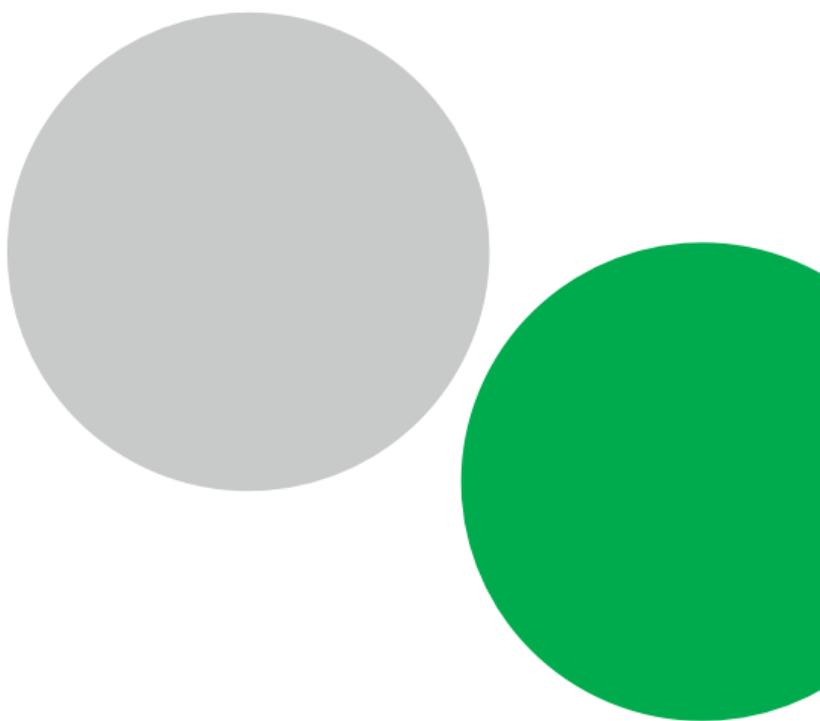
Succursale Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4H6



**Pour nos produits
d'assurance
individuelle
Privilège SSQ
1 866 777-9788**

ssq.ca



Ce dépliant est distribué à titre de renseignement seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat collectif d'assurance (MA999).

La forme masculine utilisée dans ce dépliant désigne autant les hommes que les femmes et n'est utilisée que dans le but d'alléger le texte.

Dans ce dépliant, SSQ Assurance désigne SSQ, Société d'assurance-vie Inc.

Veuillez conserver ce document pour consultation ultérieure.